

**DÉCLARATION DU CONSEIL SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA COMMISSION  
POUR L'ANNÉE 1996**

(96/C 282/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

se référant à la déclaration interinstitutionnelle du 25 octobre 1993 sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité, et notamment à son paragraphe 2;

ayant pris acte du programme de travail de la Commission pour l'année 1996 et de la résolution du Parlement européen du 14 décembre 1995 concernant l'exécution du programme législatif et autres activités pour 1995 et le programme de travail de la Commission pour 1996;

exprime sa résolution à concrétiser les conclusions des derniers Conseils européens pour lesquelles des dispositions de nature législative doivent être adoptées par les institutions de l'Union conformément aux traités;

rappelle son attachement à l'ouverture et à la transparence dans le fonctionnement de l'Union, comme en témoigne le code de conduite qu'il a adopté le 2 octobre 1995 sur la publicité de ses procès-verbaux et des déclarations qui y sont annexées, ainsi qu'à la simplification et la codification des actes communautaires; à cet égard, il agrée les priorités de codification officielle de la législation communautaire indiquées par la Commission dans son programme;

constate avec satisfaction que le principe de subsidiarité inspire désormais de manière croissante toute l'activité législative communautaire et rappelle toute l'importance qu'il attache à son respect conformément aux dispositions pertinentes;

réaffirme que la lutte contre le chômage et en faveur de l'égalité des chances doit avoir une place prioritaire dans l'action de l'Union et de ses États membres;

réitère son souci d'une bonne gestion des fonds communautaires dans le respect des perspectives financières et d'une action résolue en vue de la protection des intérêts financiers des Communautés;

confirme toute l'importance qu'il attache à une Union ouverte sur le monde tout en agissant de façon déterminée pour son élargissement à Chypre et Malte, aux pays d'Europe centrale et orientale y compris les États baltes;

souligne que dans cette perspective il convient également d'y préparer l'Union en améliorant son fonctionnement, sa capacité d'action à l'extérieur et en la rapprochant des citoyens à l'occasion de la Conférence intergouvernementale qui s'ouvrira le 29 mars 1996.

L'action du Conseil en 1996 couvrira plus particulièrement les domaines suivants:

*Donner toute sa vigueur à l'espace économique intégré:*

— en matière d'emploi, de croissance et de compétitivité:

- poursuivre les efforts nécessaires à la réduction du chômage (particulièrement le chômage de longue durée, celui des femmes et celui des jeunes), en renforçant la stratégie définie à Essen de coopération entre tous les acteurs impliqués dans cet effort commun: à cet égard, un nouveau rapport conjoint du Conseil (économie, finances et travail/affaires sociales) et de la Commission sera préparé en vue du Conseil européen de Dublin,

- développer la politique de soutien de la croissance, dans le respect de l'environnement, en tirant les enseignements du rapport «Ciampi» du groupe consultatif sur la compétitivité, en accentuant le soutien aux petites et moyennes entreprises et en prenant les décisions nécessaires pour achever le marché intérieur en veillant à une application effective et uniforme des règles communautaires déjà établies; une application résolue du programme-cadre de recherche, la réalisation des réseaux transeuropéens en assurant les financements adéquats, la libéralisation des services d'intérêt public notamment dans les domaines des télécommunications et de l'énergie, dans le respect des missions de service public qui sont les leurs,
- compléter la réforme de la politique agricole commune en particulier pour les produits méditerranéens,
- par l'application des dispositions du traité relatives à l'union économique et monétaire:
  - préparer le passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire en poursuivant les efforts visant au respect des critères de convergence par la mise en œuvre des procédures de surveillance multilatérale et des grandes orientations des politiques économiques des États membres,
  - conduire les travaux techniques préparatoires à l'adoption du règlement fixant le cadre juridique pour l'utilisation de l'euro,
  - définir les relations entre les États membres qui participeront dès le départ à la zone «euro» et les États membres non participants, dans le but notamment de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur,
  - étudier les mécanismes qui permettront d'assurer la discipline budgétaire et la coordination au sein de l'union monétaire conformément aux procédures et aux principes définis dans le traité.

*Construire une Europe pour les citoyens:*

- en mettant l'accent sur des politiques proches du citoyen qui contribuent à renforcer le sentiment de partager des valeurs communes et à développer les possibilités ouvertes à ses citoyens:
  - renforcement des actions en matière culturelle, notamment l'adoption du programme *Raphaël* relatif au patrimoine culturel d'importance européenne,
  - développement de la politique de protection des consommateurs,
  - nouvelle directive sur la télévision sans frontières et développement de la société de l'information,
  - poursuite des actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,
  - approbation des programmes de lutte contre le cancer et le sida et des programmes d'éducation et de formation en matière de santé,
  - considération des propositions de la Commission relatives à l'état sanitaire de la population européenne,
  - intégration de la dimension environnementale dans les autres politiques, compte tenu du cinquième programme d'action en faveur de l'environnement,
- en développant et en approfondissant les politiques conduites dans le cadre du titre VI du traité sur l'Union européenne [justice et affaires intérieures (JAI)]:
  - créer un espace de liberté et de sécurité, notamment en consolidant la coopération judiciaire civile et pénale dans le but de renforcer la sécurité individuelle et collective, au moyen notamment d'un effort de simplification des procédures décisionnelles, d'une programmation pluriannuelle des travaux et d'une coordination accrue des positions de l'Union au niveau international,

- donner la priorité à la lutte contre la drogue en élaborant un programme d'activités sur la base du rapport du groupe d'experts dans le domaine de la drogue et en préparant un rapport sur la coopération internationale dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues et en soutenant toutes les initiatives, y compris bilatérales, qui ont été entreprises,
- organiser la lutte contre la criminalité organisée internationale et la corruption,
- appliquer la convention Europol dans les meilleurs délais en résolvant les dernières questions en suspens,
- adopter l'action commune contre le racisme et la xénophobie,
- tendre à l'harmonisation ou rapprocher les procédures d'extradition et d'assistance judiciaire.

*Assurer un rôle majeur à l'Union dans les relations internationales:*

- en promouvant le respect des droits de l'homme en tant que valeur commune de l'Union européenne:
  - par le renforcement de la capacité d'action extérieure en favorisant la synergie entre les actions conduites au titre de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) et les autres activités extérieures relevant de la compétence communautaire,
  - en assurant un rôle de premier plan à l'Union européenne dans la mise en œuvre de l'accord de paix et dans la reconstruction de l'ex-Yougoslavie, qui contribueront à la stabilisation de l'ensemble de la région balkanique,
  - en poursuivant et renforçant les relations avec Chypre et Malte et les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO), y compris les États baltes, au travers du dialogue structuré, aux fins de préparer l'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux membres (stratégie de pré-adhésion),
  - en donnant toute sa dimension au partenariat euro-méditerranéen par la mise en œuvre de la déclaration et du programme de travail adoptés lors de la conférence de Barcelone; en assurant l'implication de l'Union dans la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient et en relançant les relations avec les États du Conseil de coopération du Golfe,
  - en promouvant la stabilité politique et le développement économique de la région baltique,
  - en exploitant toutes les opportunités de développement du dialogue politique et de la coopération avec la Russie et les autres États de la Communauté des États indépendants (CEI): dans ce contexte, adoption du nouveau règlement du programme *Tacis*,
  - en renforçant le dialogue transatlantique, en commençant par la mise en œuvre du plan d'action approuvé au sommet euro-américain de Madrid; en consolidant les liens avec l'Amérique latine, et notamment par la conclusion de nouveaux accords de nature politique, économique et commerciale avec le Mexique et le Chili,
  - en entrant dans une nouvelle phase des relations avec l'Asie, y compris le renforcement de la coopération régionale, notamment à l'occasion de la réunion au sommet Europe-Asie à Bangkok les 1<sup>er</sup> et 2 mars,
  - en continuant un dialogue étroit avec ses partenaires des États ACP et en encourageant l'adoption de l'ensemble des dispositions pour, notamment, la mise en œuvre rapide du VIII<sup>e</sup> Fonds européen de développement,
  - en poursuivant une politique efficace de coopération au développement et en concluant rapidement les négociations visant à un accord sur une zone de libre-échange avec l'Afrique du Sud,

- en développant le rôle de l'Union européenne dans le renforcement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et en améliorant l'efficacité de sa participation aux structures qui en dépendent, ainsi qu'en préparant la première conférence ministérielle qui se tiendra en décembre à Singapour.

*Contribuer au succès de la conférence intergouvernementale (CIG):*

- en consultant le Parlement européen et la Commission sur la convocation de la CIG, qui sera ouverte le 29 mars à Turin,
  - en œuvrant pour que la CIG définisse des modalités de déroulement de la conférence plus transparentes, qui facilitent l'implication de l'opinion publique et l'acceptation des résultats de la conférence par les citoyens,
  - en veillant à ce que le mandat et l'ordre du jour de la conférence, que celle-ci fixera, se fasse sur la base du rapport du groupe de réflexion et des conclusions du Conseil européen, en vue de créer les conditions politiques et institutionnelles nécessaires pour apporter une valeur ajoutée au citoyen européen et adapter l'Union européenne aux besoins d'aujourd'hui et de demain, notamment dans la perspective de l'élargissement.
-